

**Direction générale Climat et
Énergie**

Adresse visiteurs
Bezuidenhoutseweg 73
2594 AC La Haye

Adresse postale
Postbus 20401
2500 EK Den Haag

Référence
00000001003214369000
T 070 379 8911 (standard)
F 070 378 6100
(standard) www.rijksoverheid.nl/
ezk

Date 26 janvier 2026
Objet Adoption de la note Portée et Modalités concernant la
construction de nouvelles centrales nucléaires

Décision

Adoption de la note Portée et Modalités concernant la construction de nouvelles centrales nucléaires

Pourquoi de nouvelles centrales nucléaires ?

Le gouvernement néerlandais a pour ambition d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Dans ce but, les Pays-Bas doivent réduire leurs émissions de CO₂ de 55 à 60 % d'ici 2030, ce qui passe par la décarbonation de sa production énergétique, avec l'électricité comme vecteur principal.

Les Pays-Bas disposent de différentes sources d'énergie susceptibles de contribuer à la neutralité climatique car en mesure de produire de l'électricité en n'émettant pas ou très peu de CO₂ : l'éolien, le photovoltaïque, le nucléaire et les centrales à gaz ou biomasse avec capture de carbone. L'énergie nucléaire présente l'avantage de ne pas dépendre des conditions météorologiques et de permettre une production continue et flexible d'électricité. À cet égard, elle complète l'éolien et le photovoltaïque, qui produiront à l'avenir la majeure partie de l'électricité aux Pays-Bas. Son intégration dans le système électrique contribue également à stabiliser les prix de l'électricité. Compte tenu de l'urgence climatique, il ne serait pas raisonnable de se priver d'une source d'énergie neutre en CO₂. Sur de nombreux terrains, l'électrification est la voie la plus efficace vers la décarbonation. Le gouvernement fera donc en sorte que, d'ici 2050, la production nationale d'électricité réponde à la demande directe, entre-temps largement accrue, des différents secteurs.

Dans cette optique, le gouvernement prévoit la construction de deux nouvelles centrales nucléaires de grande capacité aux Pays-Bas. Il s'agit de deux réacteurs de génération III+ basés sur un même site, chacun d'une puissance supérieure à 1 000

AVT/EZ-260205-002

mégawatts (MW).

Les projections concernant la construction de deux autres centrales nucléaires et de plusieurs réacteurs de taille réduite ne relèvent pas de la présente procédure.

DGKE / 44441991

Procédure

Conformément à la loi sur l'électricité, la construction d'une centrale nucléaire constitue un projet d'intérêt national et relève de la procédure prévue dans la loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

La coordination du processus décisionnel incombe à ce titre au ministre du Climat et de la Croissance verte qui, en concertation avec le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, détermine l'emplacement et les conditions d'implantation des centrales. Par conséquent, la décision fixant l'option à privilégier n'est prise qu'à l'issue de la phase exploratoire, tandis que l'emplacement définitif est fixé dans la décision de projet à la fin de la phase d'élaboration du plan.

Ce processus décisionnel doit obligatoirement s'appuyer sur la procédure d'étude d'impact environnemental (EIE).

Où en sommes-nous ?

La première étape de la procédure a consisté en l'annonce du projet. Début 2024, le projet de construction et la procédure de consultation correspondante ont été annoncés afin d'en exposer les détails au public et de l'informer que le gouvernement recherchait un site approprié à la construction de deux centrales nucléaires. Au total, 1 374 réactions ont été reçues et prises en compte dans le projet d'étude (voir note Portée et Modalités ou NRD).

La NRD décrit les sites faisant l'objet d'un examen approfondi et motive leur sélection. Ils se trouvent dans quatre régions : la zone Sloegebied (Borssele et Flessingue), Terneuzen, la zone Maasvlakte II et Eemshaven. Elle précise également les effets environnementaux examinés dans le cadre de la construction des deux centrales nucléaires.

Le projet de NRD a été soumis à la consultation publique du 16 mai au 26 juin 2025, suscitant 537 réactions. Une note en réponse a été élaborée et les contributions reçues ont été intégrées à la version définitive de la NRD.

Participation et conseil

Le ministère du Climat et de la Croissance verte accorde une grande importance à la consultation du public. Le plan de participation et de communication, qui décrit les sujets sur lesquels le public peut s'exprimer et les modalités pour le faire, a été publié le 16 mai 2025.

Avis de la Commission EIE

DGKE / 44441991

Comme il est d'usage dans un tel cas, le ministère du Climat et de la Croissance verte a sollicité l'avis de la Commission pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement (Commission EIE) sur le projet de NRD, avis qui a été rendu le 25 septembre 2025 et largement repris. Le ministère répondra aux recommandations dans l'EIE. Outre les explications fournies dans la NRD, la note en réponse comporte un tableau récapitulatif détaillant l'intégration des recommandations dans l'étude.

Adoption de la NRD

La NRD décrit les aspects étudiés dans le cadre de l'EIE. Dans le prolongement des réactions reçues et de l'avis de la Commission, le texte final a été clarifié et précisé sur plusieurs points.

Suite de la procédure

Parallèlement à l'EIE, une analyse d'impact intégrale (AII) sera réalisée afin d'examiner les effets des différentes options sous plusieurs angles thématiques. Elle ne se limitera pas aux aspects environnementaux mais analysera également des éléments relatifs au cadre de vie, aux coûts, à la technique et à la durabilité, afin de broser un tableau complet.

Sur cette base, les ministres compétents désigneront une option privilégiée au moyen d'une décision provisoire, ouvrant une nouvelle phase de consultation. La Commission EIE sera également invitée à rendre un avis sur l'EIE. L'option privilégiée sera ensuite définitivement adoptée par une nouvelle décision, puis précisée et évaluée dans l'EIE. Enfin, la décision provisoire de projet sera publiée.

La note Portée et Modalités « EIE pour l'implantation de deux nouvelles centrales nucléaires » est officiellement adoptée.

La Haye, le 26 janvier 2026

La Ministre du Climat et de la Croissance verte

Sophie Hermans